

## **Infractions routières en mission : Dénonçons-nous les uns les autres**

Une nouvelle loi, votée en octobre par le Parlement parmi le paquet « justice du XXI<sup>ème</sup> siècle » veut obliger les employeurs, sous peine d’amende supplémentaire à leur encontre, à signaler auprès de la Sécurité Routière, leurs salariés auteurs d’infractions.

L’objectif poursuivi par l’Etat n’est pas de récupérer le montant de contraventions impayées, car l’auteur d’une infraction, son employeur ou le propriétaire du véhicule seront toujours les payeurs en dernier ressort.

Non, la véritable raison de cette opération est de permettre le retrait effectif sur les permis de conduire, des 2 millions de points que l’administration garde chaque année sur l’estomac.

A l’heure actuelle, le nom du conducteur n’est toujours pas connu avec certitude lors de l’infraction, ce qui ne permet pas de retirer des points ou de faire payer quoique ce soit. L’Etat faisait donc payer l’employeur, à charge pour celui-ci de se retourner contre le salarié quand il était possible de savoir qui conduisait.

On pouvait ainsi se retrouver avec un chef ordonnant une mission express, impliquant des risques routiers et un autre qui, un peu plus tard, cherchait à vous faire les poches pour un excès de vitesse plus ou moins grave !

Pour 2017, la grande nouveauté (bien que les décrets d’application puissent attendre mai 2017), consistera pour l’employeur à faire des recherches auprès de ses salariés et de les dénoncer à l’Administration. S’il est vrai que France Télévisions a une certaine expérience du fichage, il est possible qu’on aille encore plus loin. La DRH annonce une note de service qui va tout expliquer. Par exemple, des carnets à souche ou des horodateurs électroniques pourront déterminer qui conduit quand et où ...

France Télévisions y trouve ici un double avantage. Si on roule trop vite la Direction connaît le coupable et peut donc le dénoncer, mais si on respecte les limitations et que le sujet ne rentre pas à l’heure, la Direction sait aussi à qui imputer un manquement professionnel tout fabriqué.

Bon sérieusement, si on peut comprendre que la loi oblige la Direction à prendre des mesures, elle n’est pas obligée d’en rajouter, surtout si celles-ci ne s’imposent pas. Avec la politique des journées à rallonge (économies sur les frais de missions), du refus systématique de remplacer les absences, on place délibérément les équipes en flux tendus...

Des journées de stress intense amenant à la prise de risques, des carnets à remplir pour se dénoncer, on a là tous les ingrédients de la télé réalité...

.../...

La CFDT, s'oppose fermement à ce dispositif qui demande aux citoyens salariés de se dénoncer entre eux et de fournir eux-mêmes les moyens de se faire sanctionner. Chacun doit bien convenir que, depuis de nombreuses années maintenant, la prudence a prévalu sur l'inconscience au volant des voitures de service et de location. Cependant, nombreux ont été les retraits de permis pour des excès de moins de 5km/h. Les professionnels de l'audiovisuel font partie des Français à qui le permis de conduire est indispensable pour travailler. Se le faire retirer, peut être synonyme de chômage et on ne dispose pas de chauffeurs ou de comptes taxi illimités.

En conséquence, nous refusons l'entreprise de délation qu'on veut nous imposer. Nous invitons donc les salariés potentiellement concernés par ces mouchards papiers ou électroniques à refuser de les renseigner en continuant à déclarer plusieurs conducteurs lors de la prise des clés des voitures de location. La CFDT conseille bien sûr de rouler prudemment et d'alerter au préalable l'encadrement avant le départ en mission dans des conditions pouvant amener à des excès de vitesse.

Si on a l'habitude dire dans le métier qu'un bon reportage est un reportage diffusé à l'heure, nous pensons aussi qu'un bon reportage est réalisé avec des journalistes et des techniciens vivants et en bonne santé, avec tous leurs points de permis.

Paris, le 13 décembre 2016